Nations Unies A/HRC/AC/22/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Comité consultatif
Vingt-deuxième session
18-22 février 2019
Point 3 f) de l'ordre du jour
Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

M. Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, M. Mohamed Bennani, M. Lazhari Bouzid, M. Alessio Bruni, M. Ion Diaconu, Mme Karla Hananía de Varela, M. Ludovic Hennebel, M. Mikhail Lebedev, M. José Augusto Lindgren Alves, M. Xinsheng Liu, M. Ajai Malhotra, M. Kaoru Obata, Mme Mona Omar, Mme Elizabeth Salmón, M. Dheerujlall Seetulsingh, M. Changrok Soh, M. Cheikh Tidiane Thiam, M. Jean Ziegler : projet de mesures à prendre

22/... Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil l'a prié de faire fond sur l'étude qu'il lui avait demandé de réaliser dans sa résolution 31/22 du 24 mars 2016 et de mener une nouvelle étude sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment en les monétisant ou en créant des fonds d'investissement, pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ainsi de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme, dans le droit fil des obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et lui a demandé de lui présenter cette nouvelle étude à sa trente-neuvième session,

Rappelant également que, dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme lui a aussi demandé de solliciter, dans le cadre de l'élaboration de l'étude susmentionnée, les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes des Nations Unies concernés, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des autres parties intéressées,

Rappelant en outre que, à sa dix-neuvième session, il a créé un groupe de rédaction, actuellement composé des personnes suivantes : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev, Ajai Malhotra (Président), Mona Omar, Changrok Soh, Dheerujlall Seetulsingh (Rapporteur) et Jean Ziegler,

Merci de recycler

Notant qu'à sa trente-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le délai qu'il lui avait accordé pour achever l'étude et l'a prié de lui soumettre celle-ci à sa quarante-deuxième session,

1. *Se félicite* des réponses obtenues au questionnaire après qu'il a été redistribué à l'issue du débat tenu à sa vingt et unième session ;

2. *Prend note* du projet de rapport final que le groupe de rédaction lui a soumis à sa vingt-deuxième session sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment en les monétisant ou en créant des fonds d'investissement, pour appuyer la réalisation des objectifs du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030[1] ;

3. *Prie* le groupe de rédaction de mettre au point la version finale du rapport à soumettre au Conseil des droits de l'homme en tenant compte des débats qu'il a tenus à sa présente session et après l'avoir fait distribuer par voie électronique à tous ses membres pour approbation, afin qu'il le présente à la quarante-deuxième session du Conseil.

[1] A/HRC/AC/22/CRP.3.